

VILLE DE COURRIERES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU C.C.A.S.

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de décembre à 18 h, les membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. se sont réunis à l'hôtel de ville, sous la vice-présidence de Monsieur Charly MEHAIGNERY en suite de convocations envoyées le quatre décembre deux mil vingt-quatre.

Etaient présents : Christophe PILCH, Charly MEHAIGNERY, Carole LESAGE, Pauline MANIER, Mourad OULD-RABAH, Olivier VERGNAUD, Patricia ROUSSEAU, Anne-Sophie DELCROIX, Daniel MILLAN, Mireille DELECOLLE, Josiane DARLEUX, Thomas VANSPEYBROECK (Directeur Général des Services) et Elodie DERAEDT (Directrice du CCAS).

Etaient absents : Frédérique THIBERVILLE, Maria FANION, Sébastien DEBETHUNE, Christine FROGET (procuration donnée à Charly MEHAIGNERY), Micheline VERGNAUD et Monique ZEROULOU.

2024/44A : PARTICIPATION AUX FRAIS FUNERAIRES

Monsieur le Président propose d'attribuer à une administrée de la commune, une aide aux frais funéraires suite au décès soudain de sa fille, âgée de 51 ans, le 25 septembre 2024, qui résidait à LALLAING ; Madame était Bénéficiaire du R.S.A. et élevait seule sa fille de 9 ans.

L'intéressée est elle-même bénéficiaire du R.S.A. et ne peut assumer une telle dépense. D'autres organismes ont été sollicités, mais n'ont pas permis de récolter la totalité du montant de la facture des Pompes Funèbres.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE à l'unanimité des membres présents d'attribuer à notre administrée une aide d'un montant de **450 €**.

DIT que cette somme sera directement versée au prestataire, les Pompes Funèbres THERY à LALLAING

RESULTAT DU VOTE :

Nombre de membres en exercice :	17
Nombre de membres présents :	11
Suffrages exprimés :	12
Majorité absolue :	7
Votes favorables :	12
Votes défavorables :	0
Abstentions :	0

Publié au recueil des actes administratifs du CCAS ce jour.

Affichée le :

Fait et délibéré en séance du 11 décembre 2024

Le Président,


Christophe PILCH.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte Pour le Président et par délégation

Le Vice-Président,

Charly MEHAIGNERY.

Voies de délais de recours

Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.